



Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Roumanie

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	5–108	3
A. Exposé de l'État examiné	5–23	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné	24–108	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	109–110	16
Annexe		
Composition of the delegation		28

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quinzième session du 21 janvier au 1^{er} février 2013. L'Examen concernant la Roumanie a eu lieu à la 3^e séance, le 22 janvier 2013. La délégation roumaine était dirigée par Bogdan Aurescu, Secrétaire d'État. À sa 10^e séance, tenue le 25 janvier 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Roumanie.

2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'Examen concernant la Roumanie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Kenya, Qatar et République tchèque.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Roumanie:

a) Un rapport national et un exposé écrit présentés conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/15/ROU/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/15/ROU/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/15/ROU/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la Roumanie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a présenté le rapport national et appelé l'attention sur plusieurs mesures prises par la Roumanie aux fins de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel de 2008, ainsi que sur les progrès réalisés dans ce domaine. La délégation a déclaré que le rapport national, rédigé sur la base de vastes consultations avec différents services de l'État, ainsi qu'avec des représentants de l'institution nationale des droits de l'homme et de la société civile, comportait des renseignements détaillés sur les principales mesures prises pour donner suite à chacune des recommandations acceptées lors de l'Examen de 2008.

6. La délégation a indiqué que le système juridique de protection des droits de l'homme, complexe, reposait sur plusieurs institutions qui se complétaient et dont les mandats ne se recoupaient pas. L'Institut roumain des droits de l'homme, le Conseil national de lutte contre la discrimination et le Médiateur avaient des compétences complémentaires: ils étaient chargés, notamment, de prévenir toutes les formes de discrimination, d'offrir une médiation dans les affaires de discrimination, d'instruire ces affaires et de punir les responsables, d'organiser des sondages d'opinion sur diverses questions liées à la protection des droits de l'homme, de recevoir des plaintes émanant de particuliers dont les droits et libertés civiques avaient été bafoués par l'administration publique et de statuer sur ces plaintes, de fournir une aide spécialisée aux victimes de

discrimination et d'aviser la Cour constitutionnelle du caractère inconstitutionnel des lois avant que celles-ci ne soient promulguées.

7. La délégation a tenu à souligner que la Roumanie attachait une grande importance à la protection de la culture et de l'identité des personnes appartenant aux minorités nationales et qu'elle avait ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Ces deux instruments internationaux, ainsi que la législation nationale, représentaient d'importantes garanties de la protection des droits des personnes appartenant aux minorités nationales.

8. La délégation a déclaré que la situation de la minorité rom demeurait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des politiques de lutte contre la discrimination. La Roumanie avait adopté un ensemble d'instruments juridiques pour permettre aux autorités de combattre efficacement la discrimination à l'égard des Roms et de protéger les groupes vulnérables. Le Conseil national de lutte contre la discrimination et le bureau du Médiateur étaient les principales institutions chargées de veiller à l'application effective des lois contre la discrimination et d'assurer la protection juridique de la population rom.

9. La Roumanie ayant admis depuis 2000 qu'elle devait adopter une approche cohérente en vue de mieux assurer l'insertion sociale des Roms, des politiques et des programmes avaient été mis en œuvre par le Gouvernement au cours des dix dernières années au titre de la stratégie nationale 2001-2011, qui prévoyait différentes mesures dans les domaines de l'éducation, de la protection sociale et de l'emploi, de la culture, de la lutte contre la discrimination, de la promotion de l'accès à l'information et du dialogue interculturel et interethnique. La Roumanie avait en outre adopté une nouvelle stratégie 2012-2020 pour l'intégration des citoyens roumains appartenant à la minorité rom; présentée sous la forme d'un document pluridimensionnel et complet, cette stratégie avait pour objectif de continuer de favoriser l'insertion sociale des Roms, en encourageant les autorités centrales et locales, la communauté rom et la société civile à unir leurs efforts. Elle comportait six volets: l'éducation, l'emploi, la santé, le logement et les petites infrastructures, la culture et les infrastructures sociales.

10. Le système roumain de promotion et de protection des droits des membres de minorités nationales donnait à la minorité rom le droit d'être représentée au sein des organes politiques et de participer à la prise de décisions à tous les niveaux, central et local. Depuis les dernières élections municipales, qui avaient eu lieu en juin 2012, et les élections législatives de décembre 2012, la communauté rom était représentée par 3 de ses membres au Parlement (2 députés et 1 sénateur) et par 1 maire rom et 161 conseillers municipaux.

11. Pour réduire le taux d'abandon scolaire, les autorités avaient adopté des mesures destinées à la fois à stimuler la fréquentation scolaire et à repérer les enfants qui présentaient un risque d'abandon scolaire ou qui n'allaient pas à l'école, afin de prévenir ces situations. L'institution des médiateurs scolaires s'était avérée utile pour surveiller la situation et prévenir l'abandon scolaire, ainsi que pour traiter les problèmes liés à la fréquentation scolaire des élèves roms. Il y avait actuellement 923 médiateurs scolaires qualifiés, dont 437 exerçaient pour le compte des inspections académiques des départements, des autorités locales et des conseils municipaux.

12. Concernant l'administration de la justice, d'importants progrès avaient été accomplis dans la réforme et la mise au point du cadre législatif, la création et la consolidation des institutions compétentes, et la mise en œuvre des nouvelles mesures adoptées. La loi n° 202/2010 (dite «de petite réforme»), qui avait déjà introduit un ensemble de mesures destinées à simplifier les procédures judiciaires et à améliorer leur efficacité, et notamment à réduire la durée de ces procédures, avait ouvert la voie à l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure. Dans le cadre d'une réforme législative sans précédent, le Parlement avait en effet adopté quatre nouveaux codes de procédure en 2009 et 2010, en vue de

simplifier la pratique judiciaire et d'augmenter son efficacité. Le nouveau Code civil était entré en vigueur le 1^{er} octobre 2011. Les trois autres codes prendraient effet en 2013 et 2014.

13. À propos du renforcement de l'obligation de rendre des comptes incombant aux magistrats, une nouvelle loi était entrée en vigueur en janvier 2012. Cette loi portait modification du régime disciplinaire applicable, prévoyait des sanctions plus lourdes et renforçait l'indépendance et la capacité opérationnelle de l'Inspection judiciaire du Conseil supérieur de la magistrature. Des mesures avaient également été prises pour améliorer la transparence et l'objectivité de la procédure de désignation des juges de la Haute Cour de cassation et de justice. Une loi pertinente, adoptée par le Parlement en décembre 2011, était donc déjà en vigueur dans ce domaine.

14. La délégation a souligné que la Roumanie avait été le premier pays d'Europe à créer une Agence nationale pour l'intégrité (ANI), opérationnelle depuis 2007. Il s'agissait d'une institution indépendante et opérationnelle, compétente pour vérifier le patrimoine déclaré des agents de la fonction publique et traiter les cas de conflit d'intérêts. Il existait également des institutions efficaces chargées de prévenir et de combattre la corruption de haut niveau; certaines étaient encore uniques en leur genre à l'échelle européenne, tandis que d'autres avaient obtenu d'excellents résultats, si bien qu'elles servaient désormais de modèles à suivre pour d'autres pays (par exemple, l'ANI et la Direction nationale anticorruption).

15. La Direction nationale anticorruption, structure spécialisée et indépendante compétente pour enquêter sur les cas de corruption de haut niveau, obtenait des résultats positifs et constants. Ainsi, au cours des cinq années précédentes, plus de 90 % des personnes dont elle avait obtenu la mise en examen avaient été condamnées et 90 % des enquêtes avaient été menées en moins d'un an et demi. De surcroît, cet organe traitait encore de nombreuses affaires impliquant de hauts responsables politiques et de hauts fonctionnaires. Concernant la prévention de la corruption locale et de la corruption dans les secteurs vulnérables ainsi que la lutte contre ces phénomènes, la Stratégie nationale anticorruption, le plan d'action qui l'accompagne et l'inventaire des mesures préventives à prendre avaient été approuvés par le Gouvernement en mars 2012. Cette stratégie avait ensuite été adoptée par le nouveau Gouvernement en mai 2012 et approuvée à l'unanimité par le Parlement, par décision politique, en juin; sa mise en œuvre était en cours.

16. La délégation a insisté sur le fait que les médias contribuaient grandement à développer un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle. Des programmes de sensibilisation à travers les médias, tels que «Tous unis dans un monde en couleurs» (*Colourful, but colour-blind*), «Dosta, vaincre les préjugés, apprendre à connaître les Roms» (*Dosta, overcome prejudices, learn to know Roma people*), et «Les voix de la communauté rom dans la société» (*Voices of the Roma community in society*), avaient notamment permis de mieux sensibiliser la population à la situation des Roms.

17. Concernant la situation des minorités sexuelles, la délégation a fait savoir que toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe et l'orientation sexuelle étaient punies par la loi. Le GayFest, organisé chaque année en mars, était le principal forum d'expression publique des communautés lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre. L'action des autorités publiques, qui veillaient au maintien de l'ordre au cours de cette manifestation, en collaboration étroite avec l'organisation non gouvernementale ACCEPT, première défenseuse des droits des communautés lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre en Roumanie, avait permis de réduire considérablement le nombre d'incidents; au cours des deux précédentes années, les manifestations s'étaient d'ailleurs déroulées sans heurt.

18. La délégation a déclaré que la Roumanie s'était employée sans cesse à élaborer des politiques et à mettre en œuvre des mesures concrètes, destinées à améliorer l'état de santé de tous les citoyens, en particulier des groupes de population vulnérables, ainsi que leur

accès aux soins de santé. Bien que la Roumanie ne se fût pas encore dotée d'une stratégie dans le domaine de la santé sexuelle et procréative, le Ministère de la santé avait adopté des mesures ciblées qui avaient permis de réduire progressivement le nombre de décès dus aux avortements.

19. Concernant la protection des droits de l'enfant, la délégation a déclaré que la stratégie nationale adoptée dans ce domaine pour la période 2008-2013 et son plan d'action avaient pour objectif principal d'assurer l'amélioration de la situation des enfants relevant du système de protection spéciale, de développer encore les services communautaires et d'assurer l'égalité de traitement pour tous les enfants.

20. Quant à la lutte contre la traite des êtres humains, la stratégie nationale adoptée dans ce domaine pour la période 2012-2016 établissait un cadre d'action et comportait un ensemble de mesures concrètes. Or, il était essentiel, pour prévenir efficacement la traite, de faire mieux connaître l'ampleur, les formes et les répercussions de ce phénomène. Les médias grand public pouvaient contribuer grandement à promouvoir et diffuser des messages d'information clairs à ce sujet. L'organisation d'ateliers sur les spécificités de la traite des êtres humains, notamment des enfants, à l'intention des représentants des médias, permettait de veiller à la bonne diffusion des messages de lutte contre la traite par les médias grand public, de donner une image plus juste et plus complète de cette infraction et d'éliminer les stéréotypes relatifs au profil des victimes et aux formes d'exploitation.

21. Concernant la protection des enfants victimes de la traite, la législation de 2011 prévoyait des procédures complémentaires détaillées d'identification et d'orientation. Une définition claire de l'expression «victime de la traite» avait en outre été introduite en 2010, à titre de mesure supplémentaire destinée à assurer l'accès des victimes à une aide spécialisée, qu'elles aient pris part ou non à la procédure pénale.

22. Pour les victimes qui souhaitaient participer aux procès pénaux, l'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains avait lancé, en 2008, le programme de coordination des victimes de la traite dans les poursuites pénales. Ce programme n'avait pas la même finalité que le programme d'aide sociale à la réadaptation et à la réinsertion. En 2012, il s'était développé par l'établissement de nouveaux partenariats avec l'Inspection générale de l'immigration et la Direction des services chargés des libérations conditionnelles (un organe du Ministère de la justice).

23. À propos de la coopération de la Roumanie avec les mécanismes mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, la délégation a tenu à souligner que le pays était déterminé à remédier au retard pris dans la soumission de ses rapports aux organes conventionnels. À cet égard, la Roumanie avait soumis un document de base, ainsi que des rapports au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Elle avait en outre accueilli par trois fois la visite de rapporteurs spéciaux et avait donné son accord de principe en vue de la visite du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique. Elle avait également ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et redoublerait d'efforts en vue de l'éventuelle ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La délégation a confirmé l'engagement pris par la Roumanie en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

24. Au cours du dialogue, 71 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

25. La République tchèque a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a encouragé la Roumanie à redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination, et notamment contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants, des Roms, des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres, ainsi que des personnes vivant avec le VIH/sida. Elle a formulé des recommandations.

26. L'Équateur a pris note de la réforme judiciaire entreprise depuis 2008, ainsi que des réformes menées contre la traite des êtres humains, en particulier des enfants. Il a également noté les mesures normatives prises pour améliorer le cadre législatif du système de justice et renforcer ainsi l'appareil judiciaire. Il a formulé des recommandations.

27. L'Égypte a salué l'adoption d'un ensemble complet de réformes législatives visant à améliorer l'indépendance de la magistrature et l'administration de la justice. Elle a également relevé avec satisfaction que la Roumanie entendait faire bénéficier les démocraties naissantes du Printemps arabe de son expérience en matière de transition. Elle a formulé des recommandations.

28. L'Estonie a salué l'adoption de dispositions législatives relatives aux droits des femmes, les progrès réalisés dans la protection des droits de l'enfant et l'attention particulière accordée à la liberté d'expression. Elle a demandé des renseignements concernant l'état d'avancement du Plan national d'action pour les droits de l'homme. Elle a formulé une recommandation.

29. La Finlande a félicité la Roumanie de s'être engagée à respecter les principes d'égalité et de non-discrimination. Elle a salué l'adoption de la stratégie nationale pour l'intégration des Roms et s'est enquis des mesures qui seraient prises pour assurer sa mise en œuvre efficace. Elle a également relevé que les enfants roms n'étaient pas scolarisés et qu'ils étaient victimes de ségrégation. Elle a formulé des recommandations.

30. La Tunisie a relevé la ratification d'instruments internationaux, la réforme du système de justice et l'adoption de la stratégie pour l'intégration des Roms. Elle a salué la formation dispensée aux membres des forces de police dans le domaine des droits de l'homme et encouragé la Roumanie à poursuivre ses efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes, à travers des mesures de protection et des campagnes de sensibilisation. Elle a formulé des recommandations.

31. L'Allemagne, consciente des efforts entrepris pour améliorer la situation de la minorité rom, a toutefois relevé des difficultés dans la mise en œuvre des mesures adoptées, attestées par les informations selon lesquelles les Roms seraient encore victimes de marginalisation et d'exclusion. Elle a demandé, par ailleurs, quelles mesures législatives ou autres étaient prévues pour garantir l'accès des enfants handicapés à un enseignement de qualité, ouvert à tous.

32. L'Arménie a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU de 2008. Elle a félicité la Roumanie des mesures prises pour garantir la liberté de conscience et de religion. Elle a également pris acte des mesures adoptées en vue de réduire la corruption et de garantir l'état de droit. Elle a noté avec satisfaction que la Roumanie s'efforçait de coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a noté la visite récente de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage. Elle a formulé des recommandations.

33. Le Guatemala a salué les progrès réalisés dans la protection des minorités. Il a encouragé la Roumanie à donner suite à la recommandation du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage concernant la création de mécanismes efficaces permettant à tous les travailleurs migrants de porter plainte. Il a formulé une recommandation.
34. Le Saint-Siège a félicité la Roumanie des efforts qu'elle déployait pour mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, pour mettre en œuvre la réforme judiciaire et la stratégie d'intégration des Roms pour 2012-2020 et pour appliquer les nouvelles dispositions législatives relatives à l'éducation. Il a souligné qu'en vertu du Code civil, le mariage se définissait comme l'union d'un homme et d'une femme. Il a formulé des recommandations.
35. La Hongrie a salué le projet de promotion de la diversité ethnique dans le monde du travail. Elle a noté les mesures prises en vue de la restitution de biens et demandé des renseignements sur la situation des églises historiques, notamment de l'Église catholique romaine et de l'Église protestante, particulièrement concernées par ce processus de restitution. Elle a formulé des recommandations.
36. L'Inde a félicité la Roumanie d'avoir pris des mesures pour renforcer son appareil judiciaire. Elle a salué les efforts entrepris pour favoriser le dialogue entre les minorités religieuses. Elle a également relevé les mesures prises pour mettre fin à la discrimination à l'égard des Roms, mais elle a constaté avec préoccupation que ceux-ci continuaient d'être victimes de stéréotypes racistes. Elle a formulé une recommandation.
37. L'Indonésie a tenu à encourager la mise en œuvre de programmes de protection des droits des enfants roms et s'est félicitée de l'intérêt porté à l'éducation de ces enfants, des enfants des zones défavorisées et des régions rurales et des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux. Elle a noté les résultats de plus en plus encourageants obtenus dans la lutte contre la corruption. Elle a formulé des recommandations.
38. L'Iraq a relevé la ratification, par la Roumanie, d'instruments internationaux et salué les mesures prises et la nouvelle stratégie adoptée en faveur de l'intégration des Roms, représentés au Parlement depuis 1990. Il a également accueilli avec satisfaction les efforts entrepris pour créer des organes indépendants de promotion des droits de l'homme. Il a formulé des recommandations.
39. L'Irlande a fait observer que la Roumanie se heurtait à de nombreuses difficultés, notamment dans la prévention de la stigmatisation des enfants handicapés et l'exploitation des enfants à des fins économiques et dans la lutte contre les pratiques discriminatoires à l'égard des Roms. Elle a relevé que des structures avaient été mises en place pour y remédier, mais qu'il demeurerait essentiel d'agir concrètement. Elle a formulé des recommandations.
40. La République islamique d'Iran a pris note des informations actualisées fournies par la délégation roumaine et partageait les préoccupations exprimées par le HCDH dans son rapport sur les violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement. Elle a formulé des recommandations.
41. L'Italie a demandé un complément d'information sur la stratégie 2012-2020 pour l'intégration des citoyens roms et sur les ressources allouées à sa mise en œuvre, ainsi que sur les mécanismes mis en place pour coordonner les différentes activités des autorités chargées de combattre la discrimination. Elle demeurait extrêmement préoccupée par la situation des enfants vulnérables. Elle a formulé des recommandations.
42. La Jordanie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Elle a également constaté avec satisfaction que la Roumanie avait renforcé son cadre

institutionnel, en particulier en apportant des modifications à la loi relative à la violence intrafamiliale. Elle a formulé des recommandations.

43. Le Koweït a pris note de la stratégie nationale anticorruption pour la période 2012-2015 et des efforts consentis pour mener la réforme judiciaire, améliorer le cadre législatif et redonner confiance dans la justice. Il a félicité la Roumanie pour sa stratégie d'intégration des Roms, en particulier la disposition relative à l'égalité d'accès à la santé et à l'emploi. Il a formulé des recommandations.

44. Le Liban a appelé l'attention sur la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et salué les efforts faits en faveur de la protection des droits des Roms dans les domaines de l'insertion sociale et de l'éducation. Il a également pris note des progrès réalisés en faveur des personnes handicapées. Il a formulé une recommandation.

45. La Libye a salué les mesures législatives prises par la Roumanie contre la traite des êtres humains, mais elle a relevé une augmentation inquiétante du nombre de cas de traite, en particulier des femmes et des enfants. Elle a fait observer que la Roumanie était à la fois un pays d'origine et un pays de transit des victimes de la traite. Elle a formulé des recommandations.

46. Le Liechtenstein a pris note de la stratégie nationale de protection des droits de l'enfant, mais il s'est dit préoccupé par la pratique des châtiments corporels infligés aux enfants à la maison et dans les institutions. Il a félicité la Roumanie d'avoir modifié son Code pénal de façon à autoriser la poursuite en justice des auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Il a formulé des recommandations.

47. La Malaisie a pris note des progrès réalisés par la Roumanie dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales et salué l'adoption de la stratégie pour l'intégration des Roms, destinée à remédier aux inégalités sociales et économiques dont souffrent les citoyens roms. Elle a formulé des recommandations.

48. Le Mexique a relevé les progrès réalisés par la Roumanie dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme et a appelé l'attention, tout particulièrement, sur la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il a encouragé la Roumanie à redoubler d'efforts pour mettre fin à la discrimination. Il a formulé des recommandations.

49. Le Maroc a félicité la Roumanie de sa loi relative à la liberté de religion. Il a demandé des renseignements sur la situation des musulmans et sur les mesures prises pour encourager ceux-ci à pratiquer leur religion. Il s'est félicité de l'enseignement des droits de l'homme à l'école et de la formation dispensée dans ce domaine aux agents de la fonction publique, et a demandé si une formation semblable était dispensée aux responsables de l'application des lois. Il a formulé des recommandations.

50. Les Pays-Bas se sont dits préoccupés par la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres. Ils ont également fait remarquer que la Roumanie n'avait pas adopté de stratégie volontariste relative à la santé sexuelle et procréative, malgré le nombre élevé de grossesses et d'avortements chez les adolescentes et l'accès insuffisant aux services de santé dans ce domaine. Ils ont formulé des recommandations.

51. La Norvège s'est dite préoccupée par la situation des enfants pauvres et des enfants roms. Elle a relevé le problème de la traite des femmes et des enfants. Elle demeure résolue à aider la Roumanie à appliquer les normes européennes et à l'encourager à tirer parti des possibilités de financement offertes par l'Europe. Elle a formulé des recommandations.

52. L'État de Palestine a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il a félicité la Roumanie d'avoir pris des mesures législatives et institutionnelles pour lutter contre la torture et les mauvais traitements et améliorer les conditions de détention. Il a formulé des recommandations.
53. Le Pérou a mis en avant la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, ainsi que l'adoption de la stratégie pour l'intégration des citoyens roms et du Programme national de développement des infrastructures. Il s'est interrogé sur la participation politique des organisations chargées de représenter les minorités nationales et sur leur représentation aux plans national et local. Il a formulé des recommandations.
54. Les Philippines ont félicité la Roumanie d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et ont relevé que la Constitution garantissait le respect des conventions internationales. Elles ont noté avec satisfaction les mesures prises contre la traite des personnes, en particulier les efforts de coopération interinstitutions. Elles ont formulé une recommandation.
55. La Pologne a salué l'action de la Roumanie en faveur des droits de l'homme, ainsi que les nombreux efforts fournis dans ce domaine. Elle a formulé des recommandations.
56. Le Qatar a félicité la Roumanie pour les résultats concrets obtenus par l'adoption de mesures législatives et de réformes judiciaires. Il a salué les mesures prises contre la traite des êtres humains et la torture. Il a également relevé la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, entre autres instruments internationaux. Il a formulé une recommandation.
57. La République de Corée a appelé l'attention sur la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que sur la réforme judiciaire et l'introduction de mesures de protection des victimes de violence intrafamiliale. Elle espérait que la Roumanie poursuivrait la mise en œuvre des mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des Roms et l'a félicitée pour l'adoption de sa stratégie d'intégration des Roms. Elle a formulé des recommandations.
58. La République de Moldova a félicité la Roumanie pour les programmes mis en œuvre et les mesures législatives adoptées afin de prévenir et d'éliminer la violence contre les femmes au sein de la famille. Elle a noté la possibilité offerte aux minorités, tant en droit que dans la pratique, de s'exprimer dans leur langue maternelle dans les instances officielles, les centres d'enseignement et les médias. Elle a formulé des recommandations.
59. La Fédération de Russie a remercié la délégation roumaine d'avoir présenté son rapport national et a formulé des recommandations.
60. Le Rwanda a félicité la Roumanie d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a en outre salué les progrès accomplis dans la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène grâce à l'adoption de dispositions législatives pertinentes et à la mise à jour périodique de ces dispositions. Il a formulé une recommandation.
61. En réponse aux questions relatives aux minorités musulmanes, la délégation a déclaré que la Constitution garantissait l'égalité pour toutes les minorités religieuses. Compte tenu de la présence séculaire de communautés musulmanes en Roumanie, certains lieux de culte islamiques avaient accédé au statut de monument historique. Les communautés musulmanes avaient été juridiquement reconnues et recevaient l'aide de l'État. Les représentants des minorités musulmanes participaient aux réunions du Conseil

consultatif des Églises et des confessions religieuses de Roumanie. La délégation a également souligné la coopération fructueuse et le dialogue constructif qui caractérisaient actuellement les rapports entre les minorités musulmanes et l'Église orthodoxe.

62. Concernant les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, la délégation a rappelé que la Roumanie comptait la protection de la culture et de l'identité des minorités nationales parmi ses priorités premières et que sa politique était demeurée constante à cet égard malgré les changements de gouvernement. En 2012, des représentants de 20 minorités, dont les communautés hongroise et rom, avaient été élus pour représenter les intérêts de celles-ci au Parlement. La même année, des représentants de nombreuses minorités ethniques, notamment des communautés hongroise, rom, russe et allemande, avaient également été élus au sein des autorités municipales. La délégation a en outre indiqué que plusieurs organes de l'État avaient pour fonction de protéger les intérêts des minorités ethniques. La législation et la Constitution garantissaient par ailleurs l'usage des langues des minorités dans les tribunaux et l'administration publique, ainsi qu'au sein des autorités locales, pour les minorités représentant plus de 20 % de la population locale.

63. En réponse à la question concernant la restitution des biens nationalisés sous le régime communiste, la délégation a fourni des informations sur plusieurs demandes de restitution qui avaient connu une issue favorable. Elle a précisé qu'au total, environ 60 % des demandes de restitution de biens avaient été traitées par le Gouvernement.

64. La formation des membres des forces de police aux droits de l'homme continuait d'être dispensée dans le cadre du programme d'enseignement des écoles de police et au titre du développement professionnel continu des policiers. Cette formation portait sur différents thèmes tels que les normes internationales relatives aux droits de l'homme, le système européen de protection des droits de l'homme et la protection juridique des droits de l'homme par la police. Une formation spécialisée était également dispensée aux policiers sur les thèmes de la non-discrimination, de la prévention de la torture, du travail des enfants, des droits des migrants et des procédures d'asile.

65. La Slovaquie a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, ainsi que de la signature du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Elle s'est également félicitée de la formation aux droits de l'homme dispensée aux enseignants et aux élèves, ainsi que de la formation dispensée au personnel du Ministère de l'administration et de l'intérieur dans le domaine des droits de l'homme et de l'administration de la justice. Elle a formulé des recommandations.

66. La Slovénie a salué la stratégie d'intégration des Roms, la formation dispensée aux agents de l'État pour lutter contre la discrimination, la formation aux droits de l'homme et la stratégie en faveur de l'égalité des sexes. Elle a exprimé des préoccupations quant au nombre important de grossesses précoces, aux taux élevés de mortalité infantile et maternelle et au statut et à l'efficacité du Bureau du Médiateur. Elle a formulé des recommandations.

67. L'Espagne a félicité la Roumanie d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, conformément aux recommandations formulées dans le cadre du premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle a demandé quelles mesures concrètes avaient été adoptées pour prévenir la corruption dans les instances judiciaires et le secteur de la santé publique, et pour combattre ce phénomène. Elle a formulé des recommandations.

68. Sri Lanka a pris acte du mécanisme national de coopération destiné à prévenir la traite des enfants, ainsi que des initiatives mises en œuvre pour améliorer l'accès à l'éducation. Elle a également salué les initiatives prises pour mettre fin à la violence au sein de la famille, créer un Centre national de la santé mentale et de la lutte contre la toxicomanie, renforcer les

mesures de lutte contre la traite des êtres humains et améliorer les enquêtes menées dans les affaires de traite à l'échelle nationale. Elle a formulé des recommandations.

69. La Suède a relevé que dans le cadre de la nouvelle stratégie pour l'intégration des Roms, les municipalités se voyaient confier un rôle plus important dans l'insertion sociale des Roms. Elle craignait toutefois que faute de données statistiques précises et d'une collaboration suffisante avec la société civile, leurs efforts ne soient pas tout à fait adaptés aux besoins de la communauté. Elle a formulé des recommandations.

70. La Suisse a constaté qu'aucune enquête n'avait permis de faire la lumière sur la participation de la Roumanie à des détentions secrètes ou au transfert de détenus. Elle a également relevé que la Roumanie n'avait pas pleinement donné suite à la recommandation, issue du premier cycle de l'Examen périodique universel, tendant à ce que la législation nationale relative au logement soit mise en conformité avec les obligations découlant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a formulé des recommandations.

71. La Thaïlande a pris acte des réformes judiciaires menées pour garantir l'universalité des droits fondamentaux de la personne humaine, et en particulier pour assurer l'accès des victimes de violence et des victimes de la traite des êtres humains à la justice et améliorer les conditions de détention. Elle soutenait les efforts faits par la Roumanie pour sensibiliser la population à la diversité multiculturelle, à l'entente et à la tolérance. Elle a formulé des recommandations.

72. Le Timor-Leste a salué la nouvelle stratégie pour l'intégration des Roms ainsi que les mesures législatives et administratives adoptées pour améliorer les conditions carcérales et renforcer la surveillance des prisons. Il a encouragé les mesures prises actuellement pour veiller à ce que les détenus soient traités avec humanité. Il a formulé des recommandations.

73. La France a relevé avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que l'adoption de la loi n° 137/2000 relative à la lutte contre la discrimination. Elle a formulé des recommandations.

74. La Turquie a salué la volonté de la Roumanie d'entreprendre des réformes institutionnelles et judiciaires, et en particulier la campagne menée pour faire connaître les quatre nouveaux codes. Elle a relevé que le pays était déterminé à lutter contre la corruption, comme en attestait l'adoption, par les gouvernements successifs, d'une stratégie de lutte contre ce phénomène. Elle a formulé des recommandations.

75. L'Ukraine a encouragé la Roumanie à poursuivre ses efforts pour lutter contre les préjugés négatifs à l'égard des minorités en organisant des campagnes de sensibilisation et des initiatives éducatives. Elle l'a engagée à continuer de promouvoir l'égalité d'accès des personnes touchées par le VIH, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes, à des services de santé adéquats, notamment dans les régions rurales. Elle a formulé des recommandations.

76. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué les efforts consentis pour lutter contre la torture et les mauvais traitements et améliorer les conditions de détention, mais il partageait les préoccupations exprimées au sujet des mauvais traitements et des brutalités policières dont auraient été victimes des enfants. Il a demandé en outre quelles mesures seraient prises pour répondre à ses préoccupations concernant les conflits d'intérêts au sein du Conseil supérieur de la magistrature. Il a formulé des recommandations.

77. Les États-Unis d'Amérique étaient préoccupés par les menaces qui pesaient sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et des institutions chargées de lutter contre la corruption, ainsi que par l'inefficacité de l'appareil judiciaire, le manque de cohérence de la

jurisprudence et la lenteur des procédures. Ils étaient également déconcertés par la lenteur du processus de restitution de biens aux victimes de l'Holocauste et du régime communiste. Ils ont formulé des recommandations.

78. L'Uruguay a félicité la Roumanie d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'avoir adopté des mesures pour favoriser l'intégration des personnes appartenant à des minorités, en particulier les Roms. Il a émis une observation concernant la lenteur des procédures de déclaration tardive des naissances et le taux élevé de mortalité des nourrissons. Il a formulé des recommandations.

79. Le Viet Nam a relevé avec satisfaction les progrès accomplis par la Roumanie en matière de promotion et de protection des droits de l'homme depuis le premier cycle de l'EPU, dans des domaines tels que la réforme législative et judiciaire, l'éducation, la santé et l'égalité des sexes. Il a formulé une recommandation.

80. L'Algérie a applaudi à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux mesures prises pour garantir les droits des femmes, des enfants, des personnes vulnérables et des minorités. Aux fins de la lutte contre la discrimination, elle a encouragé la Roumanie à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elle a formulé des recommandations.

81. L'Argentine a félicité la Roumanie d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a également relevé avec satisfaction l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale anticorruption pour la période 2012-2015. Elle a formulé des recommandations.

82. La Grèce a salué les nombreuses mesures prises contre la traite des êtres humains et a demandé à la Roumanie de fournir des précisions sur les résultats ainsi obtenus, ainsi que des informations sur les meilleures pratiques. Elle a également constaté avec satisfaction que plusieurs actions étaient menées dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme et a demandé si elles avaient fait l'objet d'une évaluation. Elle a formulé des recommandations.

83. L'Australie a jugé encourageantes les diverses réformes judiciaires menées par la Roumanie. Elle était néanmoins préoccupée par les cas de traite des personnes, de pratiques discriminatoires et de violences racistes à l'égard des Roms qui continuaient d'être signalés, et a souligné le nombre disproportionné d'enfants roms confiés à l'assistance publique. Elle a formulé des recommandations.

84. L'Autriche a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a demandé comment elle serait appliquée. Elle a félicité la Roumanie des améliorations apportées au cadre juridique de protection des droits de l'homme, mais elle était préoccupée par la discrimination généralisée à l'égard des Roms, des communautés lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre et d'autres groupes vulnérables. Elle a formulé des recommandations.

85. Le Bangladesh a noté les progrès accomplis dans la prévention de la traite des êtres humains et le renforcement de l'appareil judiciaire, et les mesures prises pour donner aux minorités la possibilité de s'exprimer dans leur langue maternelle. Toutefois, comme l'avaient indiqué les organes créés en vertu d'instruments internationaux, il fallait redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination persistante à l'égard des Roms et améliorer la situation des migrants et de leurs enfants. Le Bangladesh a formulé des recommandations.

86. Le Bélarus s'est dit particulièrement préoccupé par la discrimination à l'égard des Roms, l'utilisation de la torture et le recours excessif à la force par la police, la cruauté envers les enfants, la traite des êtres humains, le travail et l'exploitation sexuelle des enfants et les taux élevés de mortalité infantile et maternelle. Le projet de loi de lustration était contraire à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Bélarus a formulé des recommandations.

87. La Belgique s'est enquis des progrès accomplis en vue de mettre fin à la marginalisation et à l'exclusion sociale dont étaient victimes les Roms et a demandé si la Roumanie envisageait de mener de nouvelles initiatives pour améliorer leur situation. Elle a demandé quelles mesures avaient été prises pour prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Elle a formulé des recommandations.

88. Le Brésil a salué la représentation des minorités au Parlement, ainsi que les efforts visant à mettre fin à la ségrégation scolaire fondée sur l'appartenance ethnique. Il a demandé que des politiques complémentaires soient adoptées pour améliorer le faible taux de scolarisation des Roms, dans les écoles et à l'université. Il a appelé l'attention sur l'inégalité d'accès aux services de santé. Il a formulé des recommandations.

89. La Bulgarie a félicité la Roumanie d'avoir adopté de nouveaux textes de loi et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle lui a demandé d'expliquer comment s'était déroulée la mise en conformité de sa législation avec les instruments juridiques internationaux. Elle a également demandé des précisions sur l'application, en droit interne, des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme.

90. Le Burundi a salué les efforts visant l'intégration des Roms dans la société, en particulier les mesures prises pour assurer l'intégration des enfants roms dans les écoles. Il soutenait également les initiatives prises pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH. Il a formulé une recommandation.

91. Le Cambodge s'est félicité des progrès réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que des efforts entrepris pour mettre en œuvre la réforme judiciaire. Il a relevé, en particulier, la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que l'adoption de la nouvelle stratégie 2012-2020 pour l'intégration des citoyens roms. Il a formulé une recommandation.

92. Le Canada a prié la Roumanie de fournir des renseignements à jour sur la suite donnée aux recommandations issues de l'EPU de 2008, et plus précisément sur l'adoption de mesures supplémentaires contre la traite des êtres humains, notamment la formation des membres des forces de police à la prise en charge des victimes de traite et de violence sexuelle, et la création d'un système de protection des témoins dans les affaires de traite. Il a formulé des recommandations.

93. Le Tchad a noté que la Roumanie était partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, ce qui démontrait son engagement en faveur de ces droits. Il a salué l'ambitieuse réforme judiciaire en cours, ainsi que les mesures prises pour mettre fin à la discrimination à l'égard des Roms. Il a formulé une recommandation.

94. Le Chili a salué les progrès accomplis en faveur de l'égalité des sexes, de la lutte contre la traite des êtres humains et de la protection des droits des Roms, en particulier l'élaboration de nouvelles stratégies pour l'égalité des chances et l'intégration des Roms, la modification de la loi relative à la lutte contre la traite et les mesures prises pour protéger les victimes. Il a formulé des recommandations.

95. La Chine a relevé que, depuis 2008, la Roumanie avait amélioré son cadre juridique national, ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et adopté des mesures contre la discrimination raciale, la traite des êtres humains et la violence

intrafamiliale. Elle était toutefois préoccupée par la situation des Roms. Elle a formulé une recommandation.

96. Le Congo a appelé l'attention sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'EPU, et notamment sur les améliorations apportées dans la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, la lutte contre la traite des personnes et l'éducation. Il a encouragé la Roumanie à prendre des mesures pour assurer l'intégration des minorités et améliorer leurs conditions de vie, ainsi que pour prévenir la traite des enfants.

97. Le Costa Rica a salué les progrès réalisés depuis 2008, en particulier les améliorations apportées sur le plan législatif dans la lutte contre la traite des êtres humains et les mesures concrètes destinées à garantir le droit à l'éducation, notamment l'augmentation des crédits budgétaires et l'élaboration d'une politique visant à favoriser l'intégration des enfants appartenant à des minorités ethniques. Il a formulé des recommandations.

98. Cuba a remercié la Roumanie des renseignements fournis, dans le rapport national, sur la suite donnée aux recommandations issues du premier cycle de l'EPU, en particulier sur les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées. Elle a salué les actions menées contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées et les améliorations apportées aux dispositions législatives relatives à la santé mentale. Elle a formulé une recommandation.

99. Chypre a salué les mesures prises par la Roumanie pour donner suite aux recommandations issues du premier cycle de l'EPU et s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Elle a relevé les efforts entrepris pour garantir l'égalité des chances pour tous sur le marché du travail (y compris pour les membres des minorités, les femmes, les personnes handicapées et les personnes vivant avec le VIH). Elle a formulé une recommandation.

100. Concernant les questions relatives à la manière dont s'était déroulée la mise en conformité de la législation roumaine avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, la délégation a souligné qu'en vertu de la Constitution, les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays était partie faisaient partie intégrante du droit interne et qu'ils primaient sur la législation nationale. Les tribunaux nationaux appliquaient donc directement la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne, par exemple.

101. Concernant la question des résultats obtenus dans la lutte contre la corruption, la Roumanie a rappelé en particulier que des institutions efficaces avaient été mises en place dans ce domaine. Classée soixante-quinzième selon l'Indice de perception de la corruption publié par Transparency International en 2011, elle s'était hissée au soixante-sixième rang en 2012.

102. Concernant la recommandation relative à la ratification des amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la délégation, rappelant la contribution de la Roumanie à la création de la Cour, a assuré que la Roumanie ratifierait lesdits amendements.

103. En réponse aux observations concernant les centres de détention secrets et le transfert illégal de personnes, la délégation a déclaré que la Roumanie avait montré, dans sa manière d'aborder ce problème, son attachement profond à la primauté du droit et à la promotion et la protection des droits de l'homme. Une enquête avait été menée, entre 2005 et 2008, par une commission d'enquête parlementaire. Ses conclusions avaient été rendues publiques et attestaient du fait que les autorités ne disposaient d'aucune information qui permettrait d'affirmer qu'il y avait eu, en Roumanie, des centres de détention secrets de

la CIA ou que les aéroports du pays avaient été utilisés par la CIA pour procéder au transfert ou à la détention de personnes soupçonnées de terrorisme. La délégation a en outre déclaré qu'à la suite d'une requête déposée auprès des autorités judiciaires par un détenu de Guantanamo en 2012, une enquête pénale avait été ouverte, qui était toujours en cours. Le chef de la délégation a assuré que les autorités mèneraient cette enquête dans le plus grand respect du principe de la primauté du droit et des droits de l'homme.

104. Concernant les allégations relatives à la négation de l'Holocauste dans les outils pédagogiques et les manuels scolaires du système public, la délégation a déclaré que ces allégations n'avaient pas été portées à sa connaissance et a demandé instamment qu'elles soient communiquées au Gouvernement. Elle a indiqué que, depuis 2000, des cours étaient spécialement dispensés dans les écoles pour enseigner aux élèves l'histoire de l'Holocauste.

105. À propos de la ségrégation des Roms, la délégation a déclaré que ce phénomène s'était considérablement atténué grâce à l'action menée par le Ministère de l'éducation et à l'adoption de diverses mesures législatives. Entre autres mesures concrètes mises en œuvre à cet égard, des classes ouvertes à tous avaient été créées, où les enfants roms se sentaient traités de la même façon que leurs camarades.

106. La délégation a également présenté des statistiques relatives à l'emploi, à la santé et au logement des Roms. Ceux-ci parvenaient à trouver des emplois sur le marché du travail grâce à l'aide de l'État, et notamment aux services de conseil et aux formations professionnelles qui leur étaient proposés. L'Agence nationale pour l'emploi avait recours à un ensemble de mesures de stimulation personnalisées, permettant à chaque personne de bénéficier d'un ou plusieurs services. Concernant l'accès des Roms aux services de santé, la délégation a mis en avant deux initiatives: les services des médiateurs de la santé et les campagnes de vaccination. Enfin, à propos du logement, la délégation a indiqué que, dans le cadre du programme pilote de logement social en faveur des communautés roms, dirigé par l'Office national du logement, 300 logements sociaux devaient être construits dans 11 villes, la situation géographique de ces logements devant permettre d'assurer aux Roms un accès facile aux centres d'enseignement, ainsi qu'à des services de santé et à des services sociaux.

107. Au sujet de la traite des êtres humains, la délégation a souligné que les organes gouvernementaux chargés de combattre ce phénomène avaient gagné en efficacité. Le nombre de condamnations avait en effet augmenté, 276 trafiquants ayant été reconnus coupables en 2011. Quant au nombre de victimes orientées vers les services d'aide, il avait doublé. Les victimes étaient également plus nombreuses à participer aux procès pénaux, grâce aux différentes mesures prises pour les protéger et leur prêter assistance.

108. La délégation a remercié toutes les délégations de leur participation, de leurs observations et de leurs questions. Elle a déclaré que la Roumanie analyserait attentivement les recommandations formulées et y répondrait en temps voulu. Elle regrettait de n'être pas en mesure de répondre à toutes les questions qui lui avaient été posées, faute de temps.

II. Conclusions et/ou recommandations**

109. **Les recommandations suivantes seront examinées par la Roumanie, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2013:**

109.1 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) (Costa Rica);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 109.2 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Pérou);
- 109.3 Poursuivre les efforts en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
- 109.4 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que la Convention n° 189 de l'OIT (Philippines);
- 109.5 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Biélorussie);
- 109.6 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili);
- 109.7 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala);
- 109.8 Encourager la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Koweït);
- 109.9 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (État de Palestine);
- 109.10 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Costa Rica);
- 109.11 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Thaïlande);
- 109.12 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Costa Rica);
- 109.13 Achever le processus d'incorporation intégrale de ses obligations en vertu du Statut de Rome dans le droit interne, notamment en adoptant des dispositions qui permettent une pleine coopération avec la Cour pénale internationale (Liechtenstein);
- 109.14 Ratifier les amendements de Kampala au Statut de Rome, si possible en vue de contribuer à l'activation de la compétence de la Cour pénale internationale pour le crime d'agression au début de 2017 (Liechtenstein);
- 109.15 Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Algérie);
- 109.16 Poursuivre la mise en œuvre des nouveaux Code civil et Code de procédure civile ainsi que des nouveaux Code pénal et Code de procédure pénale, qui faciliteront les procédures juridictionnelles (Turquie);
- 109.17 Poursuivre les mesures législatives et administratives suggérées par les organes conventionnels, afin d'améliorer encore la mise en œuvre effective de la stratégie gouvernementale contre la discrimination (Turquie);

- 109.18 Continuer à prendre les mesures législatives et institutionnelles nécessaires pour renforcer l'indépendance et l'efficacité de son institution nationale des droits de l'homme (Égypte);
- 109.19 Envisager de réexaminer le statut et l'efficacité de l'Institution nationale des droits de l'homme pour assurer sa pleine conformité avec les Principes de Paris (Pologne);
- 109.20 Prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre son institution nationale des droits de l'homme entièrement conforme aux Principes de Paris (France);
- 109.21 Allouer au Médiateur les ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat de manière efficace (Pologne);
- 109.22 Réviser le statut de l'institution nationale des droits de l'homme en vue d'assurer sa pleine conformité avec les Principes de Paris (Ukraine);
- 109.23 Envisager la création d'un mandat d'ombudsman indépendant pour les enfants (Ukraine);
- 109.24 Envisager de créer un mandat d'ombudsman indépendant pour les enfants (Pologne);
- 109.25 Répondre à l'appel du Comité des droits de l'enfant concernant la création d'un mandat d'ombudsman indépendant pour les enfants (Slovénie);
- 109.26 Continuer à développer le cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme (Jordanie);
- 109.27 Préciser les domaines de compétence respectifs des divers organes et institutions combattant la discrimination afin d'assurer l'efficacité du système de prévention et de lutte contre la discrimination, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Slovénie);
- 109.28 Envisager d'allouer au Conseil national de lutte contre la discrimination, au Médiateur et aux institutions compétentes des ressources suffisantes pour mener à bien leur travail et réduire au minimum la duplication des fonctions et des domaines de compétence (Thaïlande);
- 109.29 Poursuivre ses politiques visant l'amélioration des droits de l'enfant (Jordanie);
- 109.30 Poursuivre son action en vue d'améliorer la situation des droits de l'enfant, en prenant de nouvelles mesures pour élaborer des politiques et des stratégies globales, et en renforçant les systèmes de l'éducation, de la santé et de la protection sociale (Norvège);
- 109.31 Appliquer la Stratégie nationale 2008-2013 pour la protection et la promotion des droits des enfants, qui devrait garantir une attention particulière aux enfants appartenant aux groupes les plus vulnérables tels que les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants roms, les enfants handicapés, les enfants vivant avec le VIH/sida et les enfants des rues (Équateur);
- 109.32 Veiller à l'existence de crédits budgétaires suffisants et de mécanismes de suivi et d'évaluation afin d'assurer la mise en œuvre intégrale de la Stratégie nationale 2008-2013 pour la protection des droits des enfants et de soutenir ainsi les enfants et les populations les plus vulnérables (Équateur);

- 109.33 Prendre des mesures efficaces en vue de mettre en œuvre la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits des enfants (2008-2013) (Iran (République islamique d'));
- 109.34 Mettre pleinement en œuvre la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits des enfants (République de Moldova);
- 109.35 Continuer d'accorder une attention particulière à la protection des droits des enfants (Arménie);
- 109.36 Continuer à modifier la législation et à renforcer les politiques dans les domaines concernés afin d'améliorer les droits des enfants, notamment les enfants handicapés, à la lumière des dispositions pertinentes des conventions internationales ratifiées par la Roumanie (Qatar);
- 109.37 Consentir des efforts supplémentaires pour que le respect des droits fondamentaux de l'enfant et la lutte contre la violence, l'exploitation sexuelle, la traite des êtres humains, le travail des enfants et toute autre forme d'exploitation des enfants demeurent au rang des priorités du Gouvernement (Italie);
- 109.38 Continuer d'œuvrer à la promotion des droits de l'homme dans le pays, en particulier les droits des minorités (Guatemala);
- 109.39 Renforcer encore la formation destinée aux autorités nationales et locales et au grand public en ce qui concerne les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier celles en rapport avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Finlande);
- 109.40 Consolider encore les acquis, notamment en matière de réforme législative et judiciaire, d'éducation, de santé et d'égalité entre les sexes, et continuer à privilégier d'autres domaines d'action importants tels que la création d'emplois et la sécurité sociale, et à leur consacrer une plus grande part des ressources nationales, en mettant davantage l'accent sur l'amélioration de la situation générale des groupes vulnérables comme les enfants, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées (Viet Nam);
- 109.41 Soumettre les rapports attendus au Comité des droits de l'homme, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité contre la torture (République tchèque);
- 109.42 Continuer d'appliquer la législation interdisant toutes les formes de discrimination (Chili);
- 109.43 Intensifier encore les efforts entrepris dans le cadre des initiatives et programmes de sensibilisation à l'égalité entre les sexes et la protection des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (Estonie);
- 109.44 Poursuivre la mise en œuvre et le renforcement des mesures visant à promouvoir l'égalité et la protection contre toutes les formes de discrimination, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes minoritaires vulnérables (Cuba);
- 109.45 Prendre des mesures concrètes pour s'assurer que la législation existante contre la discrimination soit correctement appliquée afin de combattre la discrimination à l'encontre des citoyens, à la fois systémique et ouverte, fondée, en particulier, sur l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le statut sérologique relatif au VIH (Australie);

- 109.46 Poursuivre ses efforts en vue d'assurer la pleine égalité entre tous les citoyens et de combattre la discrimination, notamment à l'égard des membres de minorités, en particulier en ce qui concerne l'emploi, l'éducation, la santé et l'accès à la justice (Égypte);
- 109.47 Poursuivre les efforts entrepris contre la discrimination et pour le respect des droits des minorités (Argentine);
- 109.48 Mettre en œuvre des mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des groupes minoritaires, en particulier les Roms et les enfants en situation de vulnérabilité, y compris les enfants handicapés ou vivant avec le VIH/sida et les enfants abandonnés ou victimes de violence, et de garantir l'accès de ces groupes à l'éducation, au logement, aux soins médicaux et aux services de santé (Costa Rica);
- 109.49 Poursuivre ses efforts pour assurer la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre la discrimination afin de garantir l'égalité de traitement au peuple roumain, y compris à la minorité (Cambodge);
- 109.50 Faire appliquer la législation interdisant la discrimination à l'égard de la communauté rom (Bangladesh);
- 109.51 Poursuivre les efforts visant à combattre la discrimination à l'égard des Roms (Brésil);
- 109.52 Poursuivre les efforts visant à éliminer la discrimination à l'égard des Roms et mener une grande campagne de sensibilisation auprès de la population à propos de la situation des Roms (Tchad);
- 109.53 Prendre de nouvelles mesures appropriées et efficaces pour éliminer la discrimination à l'égard des Roms et leur assurer en particulier l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi, sans discrimination (Norvège);
- 109.54 Prendre les mesures voulues pour garantir la non-discrimination à l'égard des Roms, à travers la mise en œuvre intégrale de la stratégie 2012-2020 et l'organisation de campagnes de lutte contre toutes les formes de discrimination et de xénophobie à l'encontre de ce groupe (Espagne);
- 109.55 Assurer la mise en œuvre de mesures plus globales de lutte contre la discrimination afin de garantir aux Roms l'égalité de traitement (République de Corée);
- 109.56 Poursuivre les efforts entrepris en faveur de l'intégration de la communauté des Roms et de l'élimination de l'intolérance religieuse, de la traite des personnes – en particulier des femmes et des enfants –, et de la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH/sida (Saint-Siège);
- 109.57 Prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre les dispositions législatives et les politiques relatives à la discrimination et à la ségrégation touchant les Roms (Inde);
- 109.58 Renforcer les dispositions juridiques et les politiques et stratégies globales visant à assurer la sécurité de la minorité religieuse et le respect de ses droits (Bangladesh);
- 109.59 Assurer la collecte et la publication systématiques de données statistiques sur les crimes inspirés par la haine (Autriche);

109.60 Assurer, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'accès au logement sans discrimination aucune, notamment pour les groupes les plus vulnérables, y compris les Roms (Chili);

109.61 Modifier la législation actuelle relative au logement afin d'interdire expressément toutes les formes de discrimination en matière d'accès au logement fondées sur l'origine ethnique (France);

109.62 Mettre en place un cadre juridique efficace pour protéger le droit à un logement convenable des personnes appartenant à la minorité rom et veiller à ce que les cas de discrimination à leur encontre soient rapidement examinés (Autriche);

109.63 Poursuivre ses efforts visant à assurer l'égalité d'accès au logement et la protection contre la discrimination et la ségrégation au motif de la race ou tout autre motif de discrimination interdit (État de Palestine);

109.64 Garantir l'accès à un logement convenable à tous les groupes défavorisés de la population, y compris les Roms, sans discrimination (Suisse);

109.65 Lutter contre les inégalités dans l'accès aux services de santé, en particulier en ce qui concerne les enfants touchés par le VIH/sida (Brésil);

109.66 Poursuivre les efforts entrepris en ce qui concerne la formation aux droits de l'homme destinée au personnel des services de sécurité et la formation visant à combattre la discrimination à l'égard des groupes vulnérables (Tunisie);

109.67 Redoubler d'efforts pour combattre la discrimination et l'intolérance, ainsi que les discours politiques racistes et xénophobes (Tunisie);

109.68 Lutter contre les stéréotypes racistes et l'incitation à la haine par l'intensification des efforts visant à promouvoir la tolérance (France);

109.69 Élaborer un plan d'action prioritaire en vue de sensibiliser le public à toutes les formes de discrimination et de mauvais traitements infligés aux enfants (Iran (République islamique d'));

109.70 Assurer une publicité adéquate et mener des campagnes de sensibilisation afin d'aider la population à mieux comprendre les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (Belgique);

109.71 Veiller à ce que les actes de discrimination contre les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et les membres d'autres groupes vulnérables donnent lieu à des enquêtes et que les auteurs soient tenus de rendre des comptes (Autriche);

109.72 Adopter des mesures appropriées pour combattre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et élaborer des politiques en vue de promouvoir la législation existante contre la discrimination à différents niveaux de la société roumaine (Pays-Bas);

109.73 Inclure des informations précises sur l'Holocauste dans tous les programmes scolaires des établissements publics (États-Unis d'Amérique);

109.74 Soumettre promptement au Parlement une législation relative aux demandes de restitution de biens adaptée et non discriminatoire, comme l'a demandé la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt de janvier 2011 (États-Unis d'Amérique);

- 109.75 **Publier d'ici à 2015 un plan d'action national amélioré et actualisé, qui indique en détail les moyens que le Gouvernement compte utiliser pour mettre fin à l'utilisation excessive de la force et aux passages à tabac dont sont victimes des personnes incarcérées ou en détention provisoire, y compris la mise à jour des programmes éducatifs existants pour les policiers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 109.76 **Améliorer les conditions de détention, prévenir les traitements cruels dans les lieux de détention et faire en sorte que les détenus bénéficient de services médicaux d'un niveau adéquat (Fédération de Russie);**
- 109.77 **Prendre des mesures supplémentaires pour atténuer les sérieuses difficultés qui entravent l'accès à la justice par les victimes de la violence familiale et de la traite des personnes (Iran (République islamique d'));**
- 109.78 **Redoubler d'efforts pour combattre la violence contre les femmes et les filles, et accroître la représentation des femmes aux postes de direction et de décision (Pérou);**
- 109.79 **Prendre des mesures législatives pour garantir une protection effective contre la vente d'enfants, les formes contemporaines d'esclavage et le travail forcé (Iran (République islamique d'));**
- 109.80 **Intensifier les efforts visant à protéger les enfants contre la violence, détecter et régler rapidement les cas de traitements cruels à l'égard d'enfants (Fédération de Russie);**
- 109.81 **Adopter une stratégie nationale visant à protéger les droits des enfants exposés à tous les risques de violence, en particulier les abus sexuels, la négligence et les mauvais traitements, et intensifier les efforts de lutte contre le travail des enfants (France);**
- 109.82 **Mettre en œuvre des lois et des politiques visant à protéger les enfants contre l'exploitation économique, qu'il s'agisse de travail ou de mendicité sous toutes les formes, et à assurer la scolarisation des enfants des rues (Canada);**
- 109.83 **Intensifier la lutte contre les organisateurs de la traite des êtres humains (Norvège);**
- 109.84 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes en fournissant assistance et protection aux victimes, et veiller à ce que les auteurs de tels crimes soient traduits en justice (Sri Lanka);**
- 109.85 **Maintenir le cap dans la lutte contre la traite des personnes (Grèce);**
- 109.86 **Intensifier ses efforts de lutte contre la traite (Suède);**
- 109.87 **Intensifier les efforts nationaux de lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains (Égypte);**
- 109.88 **Poursuivre la mise en œuvre effective de la législation contre la traite (République de Moldova);**
- 109.89 **Intensifier les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, et inviter le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains à se rendre dans le pays (Biélorus);**
- 109.90 **Intensifier les enquêtes sur les cas de traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail et enquêter sur toutes les allégations relatives à l'implication d'agents de l'État dans des infractions liées à la traite (Biélorus);**

- 109.91 Assurer l'accès effectif des victimes de la traite aux voies de recours et d'indemnisation (Biélorus);
- 109.92 Intensifier les efforts en vue de l'adoption de mesures de prévention contre la traite des êtres humains et accroître la participation du pays à la coopération bilatérale et régionale sur la question de la traite (République de Corée);
- 109.93 Prendre des mesures urgentes pour combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, notamment au titre de la coopération à l'échelon international et régional ainsi qu'avec les pays de destination, afin de prévenir la propagation de ce phénomène et de poursuivre les organisateurs (Libye);
- 109.94 S'attaquer aux causes profondes de la traite des personnes (Libye);
- 109.95 Intensifier ses efforts de lutte contre la traite des êtres humains et fournir des services de soutien aux victimes, en particulier les femmes, les enfants et les Roms (Australie);
- 109.96 Intensifier ses efforts en vue d'offrir protection et assistance aux victimes de la traite, y compris en allouant suffisamment de fonds publics aux foyers d'hébergement (Liechtenstein);
- 109.97 Prendre des mesures pour prévenir la traite des enfants et leur exploitation sexuelle en mettant en place des programmes d'éducation et en développant les services de soutien qui leur sont destinés (Belgique);
- 109.98 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie visant à s'attaquer aux causes profondes du phénomène des enfants des rues, définir des mesures de prévention et de protection et faire en sorte que ces enfants soient scolarisés, soignés, hébergés et nourris (Liechtenstein);
- 109.99 Renforcer la mise en œuvre de la législation relative aux châtiments corporels infligés aux enfants, notamment grâce à la sensibilisation, à l'exécution de programmes éducatifs et à l'établissement de mécanismes de plainte appropriés (Liechtenstein);
- 109.100 Envisager d'adopter une législation interdisant les châtiments corporels à l'encontre des enfants (Pologne);
- 109.101 Poursuivre les réformes visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et accroître la transparence et l'efficacité des procédures judiciaires (Australie);
- 109.102 Nommer des procureurs hautement qualifiés et indépendants à la tête du Bureau du Procureur général et de la Direction nationale anticorruption, en s'assurant qu'ils restent libres de toute ingérence politique (États-Unis d'Amérique);
- 109.103 Moderniser l'infrastructure pénitentiaire du pays et améliorer les programmes de réinsertion sociale des détenus, en particulier des Roms (Espagne);
- 109.104 Intensifier les mesures de soutien à la famille en tant qu'institution (Saint-Siège);
- 109.105 Modifier la loi sur la nationalité afin que toutes les personnes nées en Roumanie aient une nationalité, faute de quoi elles seraient apatrides, et ce, quel que soit le statut de leurs parents (Mexique);

109.106 Prendre des mesures pour trouver une solution rapide et consensuelle au problème de la restitution aux institutions religieuses de lieux de culte confisqués sous le régime communiste, afin d'assurer le plein exercice de la liberté de religion dans le pays (Italie);

109.107 Poursuivre sa politique consistant à créer des conditions propices à un dialogue constructif et à la confiance entre les différentes religions dans le pays (Maroc);

109.108 Poursuivre ses efforts pour éradiquer la pauvreté, en s'attellant en particulier au problème du «mal-logement» qui touche les groupes minoritaires du pays (Malaisie);

109.109 Soutenir activement la promotion et la mise en œuvre universelle du droit à l'eau potable et à l'assainissement conformément aux recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme dans ses diverses résolutions sur cette question (Espagne);

109.110 Augmenter le budget annuel du secteur de la santé afin d'assurer la prestation de soins de santé de qualité et d'offrir une éducation, une formation et une rémunération suffisantes au personnel médical et paramédical (Iran (République islamique d'));

109.111 Adopter une stratégie nationale relative à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation (Pays-Bas);

109.112 Dispenser une éducation sexuelle complète et adaptée à chaque tranche d'âge, notamment sur la prévention des grossesses non désirées (Slovénie);

109.113 Mettre en œuvre des stratégies exhaustives de sensibilisation du personnel hospitalier, des agents administratifs et des autres professionnels de la santé quant à leurs responsabilités en matière d'enregistrement des naissances, et faciliter la délivrance de certificats de naissance, sans plus attendre (Uruguay);

109.114 Intensifier les efforts entrepris pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de mortalité et de malnutrition dans les premières années de la vie, y compris en s'attellant aux problèmes liés à l'accès aux services de santé, à la pauvreté et au faible niveau d'instruction des familles roms et des familles vivant dans les zones rurales. S'attacher également à renforcer les services prénatals et postnatals et mettre en œuvre des programmes supplémentaires relatifs à l'allaitement maternel et l'hygiène pour le développement et la survie des jeunes enfants (Uruguay);

109.115 Veiller à ce que tous les enfants achèvent leurs dix années de scolarité obligatoire en prenant des mesures concrètes pour remédier aux causes de l'absentéisme et en prévoyant des sanctions efficaces pour quiconque empêche un enfant d'aller à l'école (République tchèque);

109.116 Poursuivre la mise en œuvre intégrale de la loi de 2011 sur l'éducation nationale et assurer la formation d'effectifs suffisants pour l'enseignement des langues minoritaires et l'enseignement dispensé dans ces langues (Hongrie);

109.117 Allouer des crédits budgétaires suffisants à l'éducation conformément à la loi de 2011 sur l'éducation (Timor-Leste);

- 109.118 **Mettre en place des politiques appropriées afin de faire une priorité du droit à l'éducation pour tous (Burundi);**
- 109.119 **Prendre des mesures efficaces pour éliminer les obstacles qui entravent l'accès des enfants vulnérables à une éducation de qualité (Italie);**
- 109.120 **Poursuivre les efforts visant à réaliser le droit des enfants à l'éducation, en particulier dans les régions rurales isolées (Pérou);**
- 109.121 **Poursuivre sa politique visant à assurer l'égalité dans le domaine de l'éducation, en accordant une attention particulière aux enfants roms (Indonésie);**
- 109.122 **Poursuivre ses efforts d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme, essentiels pour surmonter bon nombre de difficultés qui se posent de longue date (Liban);**
- 109.123 **Poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre effective des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (Maroc);**
- 109.124 **Introduire le principe de non-discrimination dans les programmes scolaires et les pratiques d'enseignement à tous les niveaux du système éducatif (Chypre);**
- 109.125 **Améliorer l'intégration et la participation des personnes handicapées dans la société et, en particulier, mettre en œuvre une stratégie de logement protégé plus ambitieuse assortie d'objectifs mesurables en vue de réduire notablement le nombre de personnes handicapées actuellement placées en institution (Irlande);**
- 109.126 **Intensifier les efforts de promotion des droits des personnes handicapées (Grèce);**
- 109.127 **Renforcer les différentes mesures visant à promouvoir le respect des droits des personnes handicapées, en particulier auprès des garçons et des filles (Argentine);**
- 109.128 **Redoubler d'efforts pour assurer l'intégration des enfants handicapés dans la société, en mettant particulièrement l'accent sur l'accès à l'éducation (Mexique);**
- 109.129 **Prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en tenant dûment compte des enfants handicapés victimes de discrimination dans l'accès à l'enseignement ordinaire (Iran (République islamique d'));**
- 109.130 **Adopter une législation qui permette aux personnes handicapées d'avoir accès sans restriction au système éducatif et au marché du travail (Autriche);**
- 109.131 **Assurer le plein accès des enfants handicapés à une éducation de qualité qui favorise leur intégration (Slovaquie);**
- 109.132 **Continuer d'aider la minorité rom à se prendre en charge et lui conférer un rôle plus important dans la société (Koweït);**
- 109.133 **Poursuivre les efforts de mise en œuvre de la Stratégie 2012-2020 du Gouvernement roumain pour l'intégration des citoyens roumains appartenant à la minorité rom (Algérie);**

109.134 Définir des objectifs mesurables et dégager les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms, y compris en ce qui concerne les initiatives entreprises dans les différentes régions en vue de prévenir la ségrégation des enfants roms dans les écoles (Canada);

109.135 Veiller à ce que la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms soit pleinement mise en œuvre pour permettre à la communauté rom de mieux s'intégrer dans la société, en lui donnant un meilleur accès aux équipements publics, aux services de santé et au logement public (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

109.136 Assurer la mise en œuvre effective de la Stratégie 2012-2020 pour l'intégration des citoyens roumains appartenant à la minorité rom et faire des efforts supplémentaires pour garantir les droits des Roms dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la culture (Chine);

109.137 Mettre en œuvre la Stratégie nationale du Gouvernement en faveur des Roms en lui allouant des ressources financières suffisantes afin d'améliorer les possibilités d'éducation, de logement et d'emploi offertes aux citoyens roms (États-Unis d'Amérique);

109.138 Veiller à ce que des ressources financières suffisantes soient allouées à la mise en œuvre de la Stratégie pour l'intégration des Roumains appartenant à la minorité rom, à la fois au titre du budget national et de la coopération régionale et internationale (Timor-Leste);

109.139 Maintenir et renforcer son engagement positif en faveur de la pleine intégration des Roms (Rwanda);

109.140 Continuer à mettre en œuvre des politiques attentives conçues pour favoriser l'intégration sociale des personnes appartenant à la communauté rom de Roumanie (Slovaquie);

109.141 Adopter des mesures supplémentaires pour la protection des Roms. Donner aux Roms la possibilité de recevoir une éducation complète et d'avoir accès au marché du travail et aux services de santé. Identifier et éliminer les cas de discrimination à l'égard des Roms, et mettre fin aux déplacements forcés et à la ségrégation dont ils sont victimes. Faire des efforts pour réduire le niveau élevé de l'intolérance envers les Roms dans la société roumaine (Fédération de Russie);

109.142 Prendre des mesures spéciales pour garantir aux enfants roms l'égalité d'accès à une éducation de qualité qui favorise leur intégration et assurer la pleine participation des Roms eux-mêmes à ces efforts (Finlande);

109.143 Intensifier les efforts visant à accroître la fréquentation scolaire des enfants roms et à mettre effectivement en œuvre la stratégie nationale en associant celle-ci à des programmes spécifiques et en renforçant les structures d'exécution pour les Roms au niveau local (Suède);

109.144 Mettre en œuvre un vaste programme de logement social volontaire pour les familles roms et, à cet égard, renforcer la collaboration avec la société civile et assurer la pleine participation de toutes les parties prenantes (Irlande);

109.145 Continuer de prendre des mesures visant à améliorer la situation des citoyens d'origine rom et poursuivre le renforcement du cadre de la lutte contre la discrimination à leur égard (Iraq);

109.146 Continuer à augmenter le nombre de programmes de sensibilisation concernant les groupes minoritaires dans le but de modifier les perceptions stéréotypées et négatives de ces groupes sur le long terme (Malaisie);

109.147 Mettre en place des mécanismes efficaces pour que tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille puissent porter plainte en cas de violation de leurs droits sans crainte de représailles (Mexique);

109.148 Poursuivre les efforts visant à protéger tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille, en veillant à ce que les employeurs qui commettent des abus à leur encontre aient à répondre de leurs actes et soient traduits en justice (Sri Lanka);

109.149 Envisager de modifier la loi sur la nationalité pour y inclure des garanties contre l'apatridie, de sorte que tout enfant né sur le territoire roumain, et qui sans cela serait apatride, acquière la nationalité roumaine (Slovaquie);

109.150 Renforcer encore les mesures visant à garantir les droits des migrants (Bangladesh);

109.151 Accélérer le règlement des affaires de propriété en suspens en adoptant le nouveau cadre législatif prévu en la matière (Hongrie);

109.152 Intensifier ses efforts de lutte contre la corruption dans le pays, y compris à travers la mise en œuvre effective de la nouvelle Stratégie nationale anticorruption 2012-2015 (Indonésie);

109.153 Lutter contre la corruption, assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Prendre des mesures pour accroître l'efficacité de l'appareil judiciaire et du ministère public, et le niveau de professionnalisme de leur personnel (Fédération de Russie);

109.154 Au titre de la Stratégie nationale anticorruption 2012-2015, prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des recommandations relatives au mécanisme de coopération et de vérification (MCV) formulées par la Commission européenne, et notamment poursuivre les efforts visant à prévenir et combattre la corruption dans les sphères politique et judiciaire (Canada);

109.155 Mener une enquête indépendante, impartiale, approfondie et efficace sur la coopération avec les autorités américaines en ce qui concerne les transferts illégaux et les prisons secrètes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (Suisse);

109.156 Enquêter sur la participation de l'État aux programmes de transferts illégaux et de détention secrète de la CIA, en particulier sur l'existence présumée de centres de détention secrets sur le territoire national, et publier les résultats de ces investigations (France);

109.157 Conduire, conjointement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, des enquêtes complètes et transparentes sur les informations ou allégations relatives à la participation des autorités roumaines aux programmes secrets de la CIA concernant la détention arbitraire et le transfert illégal de suspects (Biélorus).

110. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The Delegation of Romania was headed by the Secretary of State, Ministry of Foreign Affairs, Mr. Bogdan Aurescu and composed of the following members:

- Ambassador Maria Ciobanu, Permanent Representative of Romania to the UN in Geneva;
- Ms. Oana Rogoveanu, Director, Directorate for Human Rights, Protection of Minorities and Council of Europe, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Razvan Rotundu, Minister Counselor, Permanent Mission of Romania to the UN in Geneva;
- Ms. Livia-Cristina Puscaragiu, First Secretary, Permanent Mission of Romania to the UN in Geneva;
- Ms. Ioana Cristea, Second Secretary, Directorate for Human Rights, Protection of Minorities and Council of Europe, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Adrian George Petrescu, Chief of Unit on Monitoring, Assessment and Victim Coordination, National Agency for Combating the Trafficking of Persons;
- Ms Irena Apolzan, Deputy Commissioner of Police, General Department for European Affairs and International Relations, Ministry of Interior;
- Mr. Cosmin Stan, Major, Expert Officer, Unit for European Affairs, International Relations and Schengen, General Inspectorate of the Romanian Gendarmerie;
- Mr. Marian Florescu, Police Inspector, Department for European Affairs, Programs and International Relations, General Inspectorate of the Romanian Gendarmerie;
- Mr. Florin Fleican, Inspector, General Department on Teaching in the Languages of Minorities, Ministry of National Education;
- Ms Olivia Rusandu, Public Manager, General Department on Social Assistance, Ministry of Labour, Family, Social Protection and Elderly.